

SEANCE DU 11 AVRIL 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 14	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 19	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 05/04/2012

Date d'affichage :

**Présents** : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – JB. CECCALDI – P. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s)** : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – D. BICCHIERAY - L. BICCHIERAY – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI - JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration** : E. CECCALDI à P. GUIDONI – E. MARCELLI à G. BRUN.

**Secrétaire** : JM. TEALDI

**OBJET :**

**SUBVENTION D'EQUILIBRE**

**TRANSFERT DU BUDGET  
GENERAL AU BUDGET DES  
ORDURES MENAGERES**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il existe, dans un souci de réalisme, des dérogations (article L2224-2 du CGCT) spécifiques pour le versement d'une subvention d'équilibre du service général à destination d'un budget annexe, notamment si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de la fiscalité.

Le Président, après avoir présenté les projets d'investissement inscrits au budget primitif des ordures ménagères pour un montant global de 1 170 695€, et faisant état d'un besoin de financement de la section d'investissement de 243 226 €, il soumet à l'assemblée communautaire le montant de la subvention d'équilibre d'investissement du budget des Ordures Ménagères pour un montant de 243 226 € inscrit au compte 204163 'Subvention d'équipement versée aux organismes publics - A caractère administratif' de la section d'investissement du budget général.

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances, lors de sa séance du 3 avril 2012.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le vote de la subvention d'équilibre du budget des ordures ménagères pour un montant de 243 226 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget général au compte 204163 en dépenses d'investissements.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget des Ordures Ménagères au compte 13151 en recettes d'investissements.

Fait et délibéré, le 11 avril 2012

Pour copie conforme

Le Président

